



Conseil de Gestion du 24 avril 2018

Diplômes d'Université

**Modifications générales applicables à l'ensemble des DU :**

- a) Seconde session : proposée aux étudiants dont la moyenne en première session est supérieure à 8/20 ou dont la défaillance en première session est justifiée, l'épreuve de seconde session est un oral transversal organisé sous la responsabilité du directeur du DU.
- b) Redoublement : le redoublement est accordé par le Président de l'Université sur proposition du directeur du DU. Le tarif "seconde inscription" est accordé aux étudiants redoublants. Pour les stagiaires en formation continue, le coût horaire est rapporté au volume horaire suivi.
- c) Assiduité : Les étudiants bénéficiaires du tarif "seconde inscription" sont soumis aux obligations d'assiduité en vigueur dans la formation faisant l'objet de l'inscription initiale. Dans le cas de non-respect de ces obligations d'assiduité, le DU ne pourra pas leur être délivré.

**Modifications spécifiques :**

- a) DU GRC

Le diplôme s'obtient grâce à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire devant un jury d'au moins trois membres"

- b) DU Droit et techniques de l'immobilier

Le module initiation se compense avec les autres modules avec un minimum de 8/20.

- c) DU Etudes juridiques et politiques à l'étranger  
Le DU est réservé aux étudiants titulaires d'un Master (2).